

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 12 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents :

Mesdames : Emmanuelle **ROME**, Alice **DALEIRAC**

Messieurs : Didier **PASCAL**, Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**,

Absents excusés : Patricia **PERRIER**, Virginie **BRICE**, Roland **DUMAS**, Romain **PASCAL** (donne pouvoir à Didier **PASCAL**).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Alice **DALEIRAC** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 10/04/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- DELIBERATION RESILIATION CONTRAT DE LOCATION SITUE 3 PLACE ULYSSE DUMAS

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

VU le contrat de location en date du 01/10/2016 accordant la location du logement communal situé 13Place Ulysse DUMAS à Madame OUFRICHE Tounsia,

VU la lettre de résiliation de ce contrat en date du 28 février 2019

CONSIDERANT que la vérification de l'état des lieux lors du départ du locataire est correcte, et que la locataire soit à jour de ces paiements de loyer, la caution de 414.38 €uros pourra être reversée à Madame OUFRICHE Tounsia,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de libérer Madame OUFRICHE Tounsia de tout engagement sur cette location.

3 – DELIBERATION POUR ARRIVER LOGEMENT 3 PLACE ULYSSE DUMAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 3Place Ulysse DUMAS est libre à compter depuis le 1^{er} juillet 2019 et qu'il conviendrait de choisir un locataire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'attribuer ce logement, à compter du 1^{er} juillet 2019 à Lucien LOMBARDO, pour un loyer de 422.71 euros par mois hors charge, le dépôt de garantie est fixé à 422.71 euros correspondant à un mois de loyer.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TÉLÉCOM 2018 ET 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 – JO du 29/12/2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer les tarifs suivants :

Pour les voies communales, par artères et par kilomètre :

- Infrastructures souterraines : 39.28 € en 2018, 40.73 € en 2019
- Infrastructures aériennes : 52.38 € en 2018, 54.30 € en 2019

Pour les installations, par m² au sol : 26.19 € en 2018, 27.15 € en 2019

5 – DELIBERATION POUR ARCHITECTE PROJET DE RENOVATION ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de l'ancienne école

Pour ces travaux il convient de choisir un architecte pour la maîtrise d'œuvre, suite à appel trois propositions ont été examinées par la commission urbanisme qui propose au conseil la proposition la moins-disante (Madame Caroline POUGET), qui de plus présente un nombre de références correspondantes au marché à traiter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de choisir Madame POUGET Caroline comme Maître d'ouvrage pour ces travaux, pour un montant total d'honoraires de 11% du montant total des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces écrites afférentes à ce dossier

6 – EXTENSION RACCORDEMENT RESEAU ERDF IMPASSE DE L'ECOLE

VU l'article 18 de la loi n° 2000-106 du 20/02/2000

VU l'article 14 de la loi 2009-431 autorisant le versement de fonds de concours en matière de financement SMDE.

VU le permis de construire PC 030 030 18 R0005 accordé par le Maire de la Commune en date du 27/06/2018

CONSIDERANT que la contribution financière réclamée par ERDF dans le cadre de l'extension du réseau d'électrification nécessitée par le permis est mis à la charge de la commune de BARON en vertu de l'article 18 de la loi SRU, en sa qualité de collectivité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme.

CONSIDERANT que les statuts du SMDE ne prévoient pas la compétence « extension des réseaux d'électrification », et ne permettent donc pas au SMDE de prendre en charge cette dépense pour le compte de ses communes membres.

CONSIDERANT que l'ensemble du réseau communal d'électrification a été mis à disposition du SMDE dans le cadre d'un transfert de compétence, ce qui en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, interdit la commune de continuer à exercer une compétence transférée à un EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de prendre en charge la contribution financière réclamée par ERDF au titre des extension de réseau nécessités par le permis de construire ci-dessus, sous la forme d'un « fonds de concours » versé à ERDF,

D'IMPUTER cette dépense au chapitre 20 du budget général pour un montant de 4 163.76 € TTC

D'AMORTIR ce fonds de concours sur une période de cinq ans.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- QUESTIONS DIVERSES

- organisation du 14 juillet
- report compétences CCPU eau et assainissement en 2026
- demande subvention 10 k € fonds de concours CCPU pour projet centre village
- démarrage travaux fibre le 17/06/2019

La secrétaire
Alice DALEIRAC

Le Maire
Christian PETIT